

## **MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION**

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51 / Fax : 04.74.43.27.71

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMPTE RENDU DU 7 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize, le sept du mois de janvier, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation du 23 décembre 2015, et sous la présidence de Monsieur ROY Louis, Maire.

PRESENTS : ARMANET Pascal, BERNARD Jean-Michel, BLANC Gaëlle, BRISON Sophie, DURANTON Patrice, GAGET Stéphanie, GONNET Martial, MOIROUD Sandrine, PERRIN Alain, PLAETEVOET Patrick.

EXCUSE : CHAPELIER Gilles, DURAND Brice, LALO Ludovic, MASSAT Véronique.

#### POUVOIR :

MASSAT Véronique donne pouvoir à PERRIN Alain,

LALO Ludovic donne pouvoir à ARMANET Pascal.

Secrétaire de séance : BRISON Sophie.

#### **DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE ISERE ET D'ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017** (délibération n°2016-01)

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la procédure de retrait d'une commune du périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant l'intérêt général de la commune de Saint-Agnin Sur Bion et de ses habitants,  
Considérant que notre commune est limitrophe de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) par les communes de Crachier, Maubec, Meyrié, Les Eparres, et cela se traduit par une communauté d'intérêts aussi bien sur les questions de déplacements, de développement, de culture, de santé, de petite enfance ou de commerces,

Considérant nos points communs avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), l'Assainissement Collectif (traitement des eaux usées), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la téléalarme (CCAS de Bourgoin-Jallieu), le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB), le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), notre rattachement au canton de l'Isle d'Abeau (imposé par l'Etat) créant une communauté de destin électoral,

Considérant que la position géographique très éloignée de notre commune par rapport à Bièvre Isère ainsi que les 41 communes qui la compose avec une maison de l'intercommunalité située à Saint-Etienne de Saint Geoirs, ne répondent pas du tout à nos attentes tant en terme de bassin de vie, que des services qu'elle peut nous apporter,

Considérant que la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre la Communauté de communes de la région Saint Jeannaise et Bièvre Isère Communauté ne correspond pas aux besoins de la commune et de ses habitants,

Considérant que s'il est compréhensible, pour des raisons techniques, que seule une fusion des deux communautés d'un seul bloc était envisageable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette fusion ne doit pas empêcher les communes qui le souhaitent d'évoluer vers un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI),

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de demander l'adhésion de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et d'engager corrélativement la procédure de retrait de la Communauté de communes Bièvre Isère,

DEMANDE à la Communauté de communes Bièvre Isère de bien vouloir délibérer dans les conditions prévues par l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur le retrait de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION du périmètre de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et de solliciter par la suite les conseils municipaux des communes membres,

DEMANDE corrélativement à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) de bien vouloir délibérer, dans les conditions prévues par l'article L5211-18 du même Code, sur l'adhésion de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, et de solliciter par la suite les conseils municipaux de ses communes membres,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au retrait de la communauté de communes de Bièvre Isère et à l'adhésion corrélatrice à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) au 1er janvier 2017.

DIT que cette délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Isère,

Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,

Monsieur le Président de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bièvre Isère.

### **EXTENSION DE L'ECOLE**

### **DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, A L'ETAT SUR LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), ET SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE** (délibération n°2016-02)

Les locaux de l'école communale s'avèrent trop petits compte-tenu de l'effectif croissant des élèves, et qu'une extension de l'école est nécessaire pour la création de nouvelles classes.

Présentation du projet proposé par le Cabinet d'Architecture RUET Daniel. Le montant des devis s'élève à la somme de 1.018.516,00 euros HT.

Compte tenu du montant élevé de ces travaux, une subvention la plus élevée possible est demandée au Conseil Départemental de l'Isère sur l'enveloppe territoriale, à l'Etat sur la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR), et sur l'enveloppe parlementaire. Le solde des travaux sera financé par un emprunt.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à la majorité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'extension de l'école proposé par le Cabinet d'Architecture RUET Daniel, pour un montant de 1.018.516,00 euros TTC,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère, à l'Etat sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et sur l'enveloppe parlementaire,
- EMET UN AVIS FAVORABLE à la réalisation d'un emprunt,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE**  
**DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUX GROUPES TERRITORIAUX POUR L'ELABORATION DU PLUi** (délibération n°2016-03)

Le conseil communautaire du 10 décembre 2015 a approuvé la délibération présentant les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes de la région Sait Jeannaise pour l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi). Il est ainsi prévu que les communes puissent participer activement à l'élaboration du PLUi dans le cadre de groupes de travail territoriaux. Ces groupes, au nombre de neuf, seront composés de deux élus par commune, et d'un élu référent en charge de l'animation du groupe. Il est demandé à chaque conseil municipal de désigner les deux élus communaux qui participeront aux différents réunions des groupes territoriaux pour l'élaboration du PLUi.

Le conseil municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur ROY Louis, et Monsieur PERRIN Alain comme délégués aux groupes territoriaux pour l'élaboration du PLUi.

**AVENANT N°3 DU 30 NOVEMBRE 2015 A LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU** (délibération n°2016-04)

En référence à l'article de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, où il est précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au Centre Médico-Scolaire et l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé :

- le nombre d'élèves inscrits pour l'année 2014/2015 (état transmis par le Centre Médico-Scolaire est de 18.168 élèves,
- le montant total des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2014 est de 9.337,30 euros. La participation financière est donc de 0,51 euros par enfant.

Le conseil municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 du 30 novembre 2015 modifiant la convention en date du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu,
- AUTORISE le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la contribution aux charges énoncées pour 133 enfants, soit 67,83 euros.

### **EXTENSION DE L'ECOLE – MISSION FONCIERE** (délibération n°2016-05)

Le Maire informe le conseil municipal que les locaux de l'école communale s'avèrent trop petits compte-tenu de l'effectif croissant des élèves, et qu'une extension de l'école est nécessaire.

Il conviendrait de procéder à un bornage des parcelles pour l'acquisition foncière.

Il présente la proposition de la Sarl ABAQUE, Cabinet Levin, géomètre-expert de Ruy, pour un montant de 2.745 euros HT.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à la majorité,

AUTORISE le Maire à signer la proposition de la Sarl ABAQUE, Cabinet Levin, géomètre-expert de Ruy, pour un montant de 2.745 euros HT,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.

### **DEMANDES DE CERTIFICATS D'URBANISME**

Consorts JAILLET – chez Jaillot Dominique : CU 038351 15 20035 (b)

Rue du Rafour et Rue de Ribou– parcelles B n° 900 et 1002

Réalisation d'un lot à bâtir.

Cabinet d'Urbanisme REYNARD – Sarl CAUPERE : CU 038351 15 20036(a)

145 rue les Vernes – parcelle B n° 1480

Pour information. Propriété Detruit Sébastien/Lampson Elisa.

### **DEMANDES DE DECLARATIONS PRELABLES**

BAGUET Yoann : DP 038351 16 10001

443 rue de l'Orme – parcelle C n° 943

Création d'un étage avec deux fenêtres de toit et une fenêtre sur la façade Ouest.

MARTINEZ Christian : DP 038351 16 10002

1264 RD 522 – Le Pont Guillon – parcelle C n° 762

Abri de jardin.

### **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

BOUILLANT Romain/LEMAILLE Manon : PC 038351 15 20019

Rue du Bourg - parcelles B n° 1205 et 1209

Construction d'une maison d'habitation.

### **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**

SCHIEBER Sébastien/MOLLARET Lydie : PC 038351 15 20010 M01

Lotissement Les Côteaux du Chatenay II – lieudit Le Chatenay

parcelles B n° 1059 et 1512 et 1514 et 1516 et 1518 et 1544

Baie coulissante au lieu de porte fenêtre au RDC façade Ouest

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Projet de d'extension de l'école :

Une réunion avec l'Inspecteur Académique et la Directrice de l'école a eu lieu le 4 janvier 2016 par rapport aux effectifs de la rentrée 2016. Vu l'augmentation des effectifs, une ouverture de classe est prévue pour septembre 2016.

Le Maire présente les études de faisabilité, notamment les esquisses de plans avec différentes propositions chiffrées. Un projet en deux phases de travaux est évoqué avec la création d'une classe maternelle avec salle de repos au niveau de la cour dans un premier temps.

### Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

Une nouvelle animatrice TAP, Lydie Cellier, diplômée du BAFA, a intégré l'équipe d'animateurs pour remplacer Alexandra Ronveaux, actuellement en disponibilité pour convenance personnelle.

Il est envisagé d'inscrire Françoise Fontaine, animatrice TAP, à la formation BAFA pour 2016.

Fin du conseil municipal à 00 heure 30.